

ALTTA

Reprofilage de la piste Bruyère *TIGNES (73)*

Dossier d'examen au cas par cas Annexes au formulaire CERFA n° 14734*04

Annexe obligatoire n°3 : Plan de situation au 1/25 000^{ème}

Annexe obligatoire n°4 : Photographies de la zone d'étude

Annexe obligatoire n°5 : Plans du projet

Annexe obligatoire n°7 : Localisation et effets du projet sur les sites Natura 2000

Annexe complémentaire n°1 : Incidences du projet sur les cours d'eau

Annexe complémentaire n°2 : Incidences du projet sur la biodiversité

Annexe complémentaire n°3 : Synthèse des incidences et détail des mesures ERC

Annexe complémentaire n°4 : Analyse des effets cumulés du projet sur l'environnement

17 juillet 2026

Réf. : 2023162

COURS D'EAU

1.1. ENJEUX

Un écoulement « à expertiser » est reporté sur la cartographie départementale des cours d'eau de la Savoie, au niveau de la zone d'étude.

KARUM a procédé aux relevés des différents critères d'identification permettant de catégoriser cet écoulement, le 30/06/2026.

1.1.1. DONNEES CARTOGRAPHIQUES

L'écoulement à expertiser est reportés sur la cartographie *en page suivante*.

Le tableau *ci-après* précise les données cartographiques :

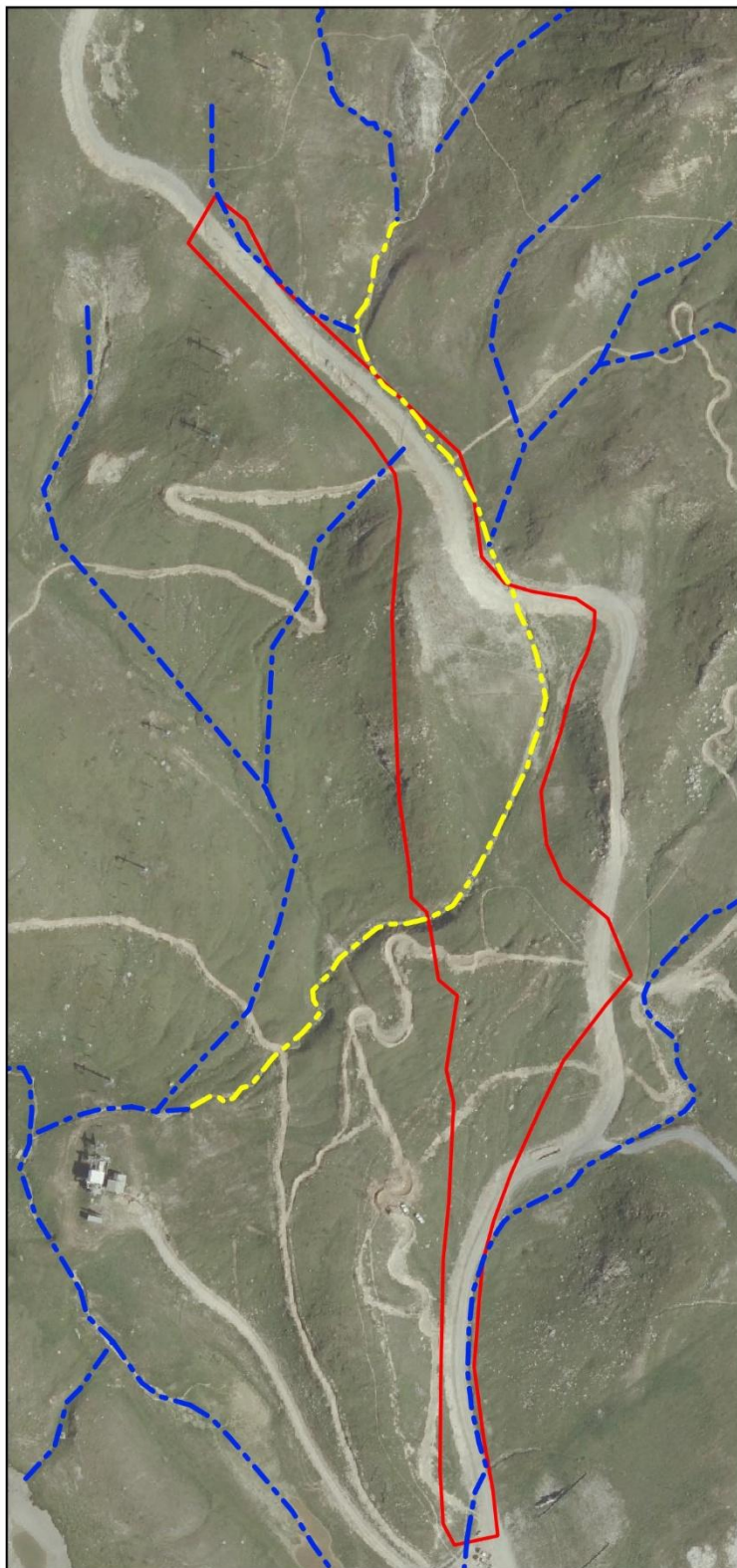
TABEAU DE SYNTHESE DES DONNEES CARTOGRAPHIQUES DE L'ECOULEMENT A EXPERTISER _KARUM2026

NOM DU POINT	COORD. X (LAMBERT93) AMONT	COORD. Y (LAMBERT 93) AMONT	COORD. X (LAMBERT93) AVAL	COORD. Y (LAMBERT 93) AVAL	ALTITUDE MOYENNE	SYMBOLIE CARTO DDT73*	LINEAIRE
Ruisseau du beau plan	1003635	6494144	1003524	6493726	2 500 m	Bleu tireté	1086,2 m

NOM DU POINT	APPARAÎT SUR IGN ?	APPARAÎT SUR CADASTRE INTERNET ?	APPARAÎT SUR CADASTRE PAPIER**	NOM	REF. TRONÇON CARTO DDT73	PARCELLES	COMMUNE
Russeau du beau plan	Oui	Oui	NSP	Ruisseau du beau plan	39718	E1686	Tignes

*Légende cartographie DDT73 : Bleu continu = cours d'eau ; Bleu tireté = cours d'eau par défaut, à expertiser ;

**NSP = ne sait pas



Légende

 Zone d'étude

Cours d'eau Savoie (source : DDT73) - 2024

 Cours d'eau à expertiser

 Cours d'eau à expertiser (cours d'eau objet de l'expertise)



Échelle : 1:3 600

0 70 m

Conception: KARUM n°2023162 / Z.LACOMBE
Données fonds de carte issues de BD ORTHO® - IGN - (2024)
et du SCAN25® - IGN - (2022)
Source de données : DDT73
Date : 07/07/2026

1.1.1. IDENTIFICATION DE L'ÉCOULEMENT

Les interventions sur **les cours d'eau** nécessitent le plus souvent une décision préalable de l'administration selon une procédure « Loi sur l'eau » définie dans le code de l'environnement (articles L.214-1 et suivants) et en application de la nomenclature de l'article R.214-1 de ce même code.

Les fossés et les canaux peuvent être concernés par d'autres rubriques de cette nomenclature.

*En situation actuelle la notion de cours d'eau, présente dans plusieurs codes, n'est définie ni par la loi ni par le règlement, et laissée à l'appréciation du juge. Au sens du code de l'environnement un cours d'eau est défini par la jurisprudence du Conseil d'État du 21 octobre 2011 par : « **constitue un cours d'eau, un écoulement d'eau courante dans un lit naturel à l'origine, alimenté par une source et présentant un débit suffisant une majeure partie de l'année** ».*

Une cartographie des cours d'eau dans le département de la Savoie a été établie par la Direction Départementale de Territoires. Mise à jour annuellement, elle intègre l'ensemble des éléments d'expertise disponibles. Les écoulements y figurent en **trois catégories : cours d'eau expertisé, cours d'eau par défaut à expertiser et non cours d'eau**. Dans les zones où des doutes subsistent (indéterminé ou à expertiser), la méthode d'identification est appliquée sur le terrain.

Le bureau d'études KARUM base sa catégorisation sur les critères cumulatifs et complémentaires définis par la jurisprudence du Conseil d'État du 21/10/2011 et applique un **logigramme** retenu par certains services départementaux. La méthodologie est exposée *en page suivante*.

1.1.1.1. METHODE DE CATEGORISATION DE L'ÉCOULEMENT

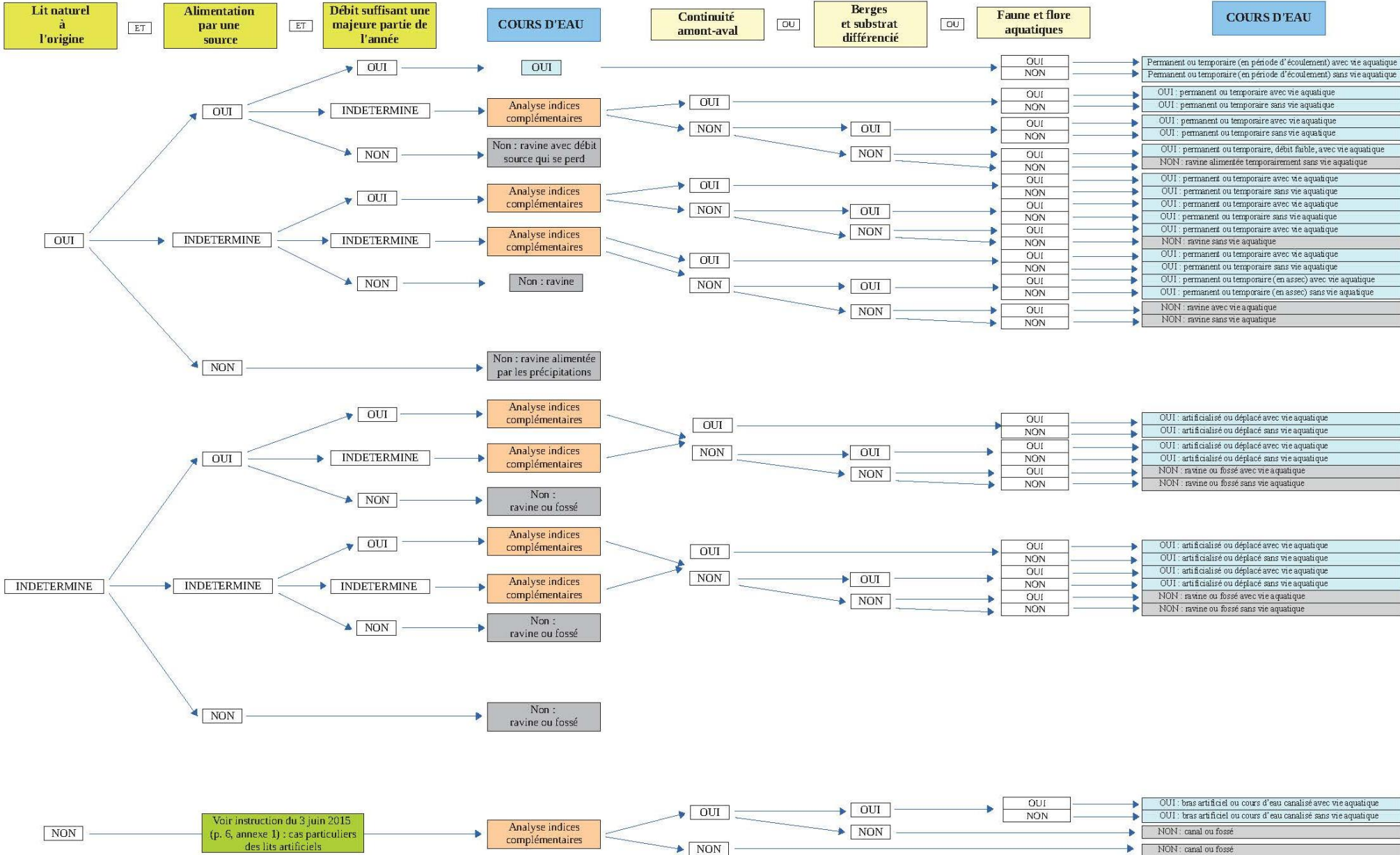
L'identification de cours d'eau résulte de l'application de trois critères cumulatifs retenus par la jurisprudence du Conseil d'État du 21/10/2011 :

- > la présence et la permanence d'un lit naturel à l'origine (données historiques relatant la présence d'un cours d'eau)
- > l'alimentation par une source : la présence d'un apport souterrain ponctuel ou diffus (source, résurgence ; si oui, précisions zone humide, tourbière, plan d'eau, résurgence)
- > un débit suffisant une majeure partie de l'année (présence d'eau après 8 jours sans pluie ou moins de 10 mm de précipitation cumulés) ; KARUM procède au suivi quotidien de la pluviométrie les jours précédant les investigations via le site www.meteociel.fr

En cas de difficulté d'appréciation, des critères complémentaires peuvent être utilisés :

- > la présence de berges (au moins 10 cm entre fond et plein bord) et d'un lit au substrat différencié (marques de transport et/ou sédimentation par lame d'eau) ;
- > la présence de vie aquatique ou de traces de vie aquatique (faune et/ou flore ; si oui précisions : invertébrés, végétaux hydrophytes et héliophytes, poissons) ;
- > la continuité amont/aval : présence d'un écoulement amont, présence d'un écoulement aval ; si oui quantification en l/s ;

(source : gers.gouv.fr consulté le 20/03/2024)



Utilisation des critères majeurs de détermination

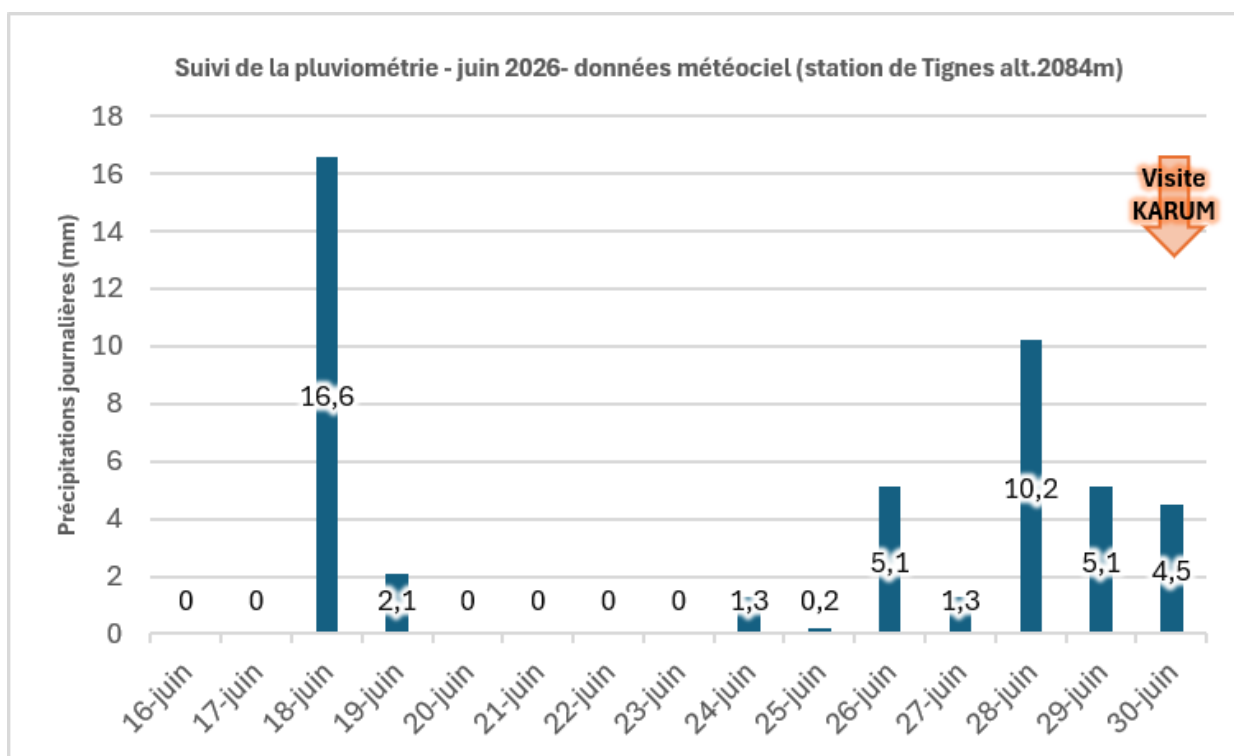
Utilisation d'indices d'appréciation complémentaires

Cette méthode d'identification a été appliquée pour la détermination de l'écoulement figurant comme « cours d'eau par défaut, à expertiser » dans la zone d'étude du projet.

L'écoulement à expertiser cartographié a fait l'objet d'un relevé des différents critères de détermination mentionnés ci-avant. Enfin, en s'appuyant sur le logigramme d'interprétation des écoulements présenté en page précédente, l'écoulement en question a fait l'objet d'une proposition de catégorisation.

1.1.1.2. SUIVI DE LA PLUVIOMETRIE

KARUM a procédé au suivi de la pluviométrie journalière durant les 8 jours préalables à la visite. Le cumul de précipitations atteint 27,7 mm dont une averse dans la soirée précédant la visite :



La visite s'est déroulée après une période relativement chaude. Toutefois, quelques averses de fin de journées sont venues recharger en eau les zones humides et gouilles d'eau présentes sur le secteur. De plus, notons que quelques névés étaient également encore bien présents.

Un léger débit a été observé sur la partie amont de l'écoulement. Ce dernier s'infiltre environ à la moitié du tronçon évalué.

De nombreux passages sur site entre les mois de juillet et septembre l'année précédente permettent de dire que l'écoulement est à sec pendant toute cette période sur sa moitié aval au moins.



Photo de l'écoulement au niveau de la G1 du TS de l'Aiguille Percée à différentes dates.
De gauche à droite : 08/07/2025 ; 26/08/2025 ; 23/09/2025. Source : KARUM.

Le critère obligatoire « Débit suffisant une majeure partie de l'année » n'est donc pas rempli pour cet écoulement sur sa moitié aval au moins.

1.1.1.3. SYNTHESE DES RESULTATS, PROPOSITIONS DE CATEGORISATION DE L'ÉCOULEMENT

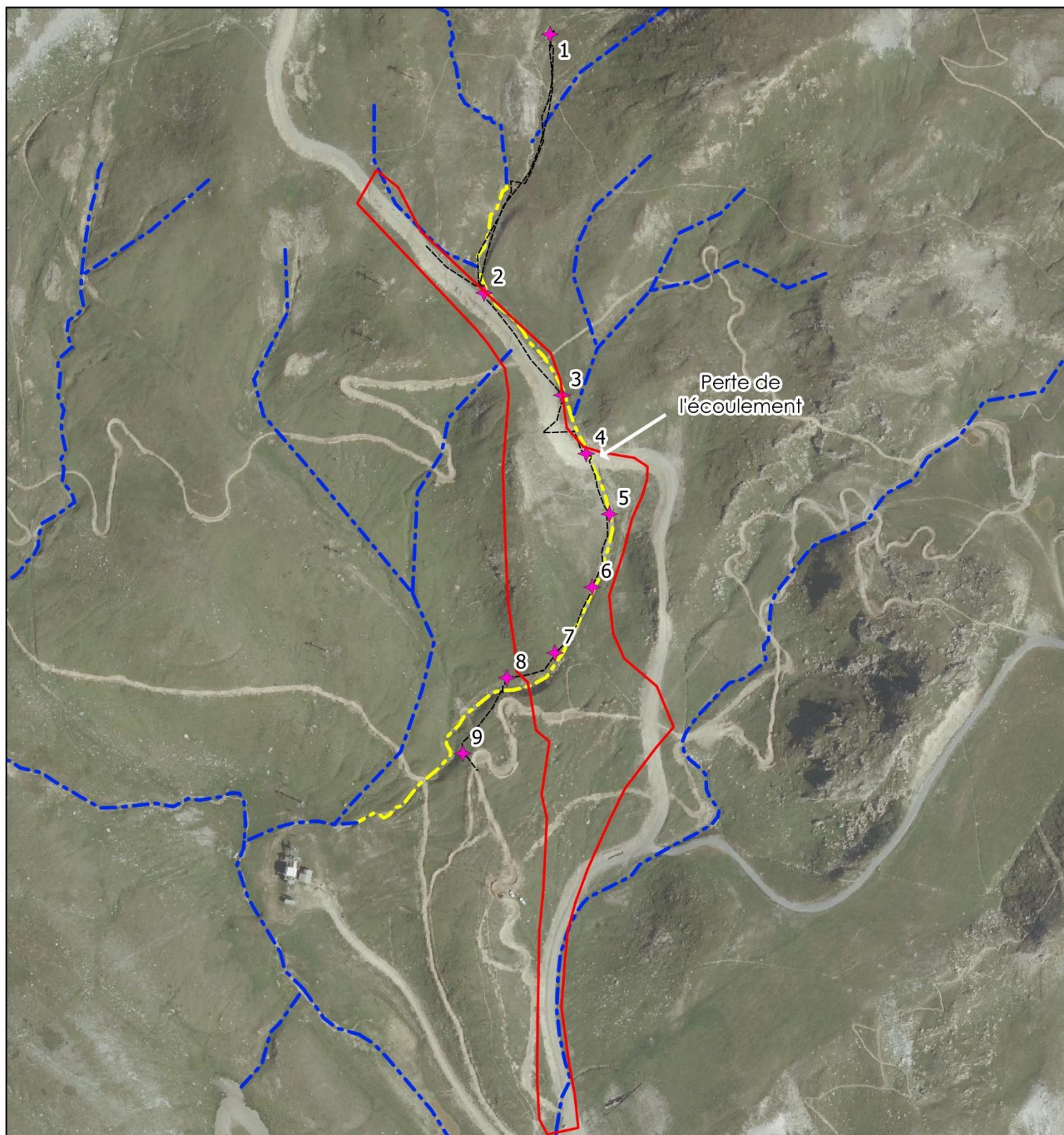
Le *tableau suivant* synthétise les critères relevés pour l'identification de l'écoulement. Les observations de KARUM sont reportées sur la *cartographie en page suivante*.

TABEAU DES CRITERES MAJEURS DE DETERMINATION

Nom de l'écoulement	Critères majeurs de détermination (<u>et</u>)			Cours d'eau (proposition)	Commentaire
	Lit naturel à l'origine (base carte Etat-major)	Alimentation par une source	Débit suffisant une majeure partie de l'année		
Ruisseau du beau plan	Non	Oui Zone humide et fonte	Non	Non	Lit marqué par la forte pente et l'érosion mais absence d'écoulement une majeure partie de l'année

TABEAU DES INDICES D'APPRECIATION COMPLEMENTAIRES

Nom de l'écoulement	Indices d'appréciation complémentaires (<u>ou</u>)						Cours d'eau (proposition)	Commentaire
	Continuité amont-aval	Berges et substrat différenciés		Faune et flore aquatique, ripisylve				
		Berges	Radier	Faune	Flore	Ripisylve		
Ruisseau du beau plan	Non	Terre et végétation	Pierre/roche nue	Indéterminé	Non (espèce caractéristique de zones humides)	Non (pas de boisement rivulaire)	Non	Non cours d'eau

**Légende**
 Zone d'étude

 Trace session

 Point d'observation
Cours d'eau Savoie (source : DDT73) - 2024
 Cours d'eau à expertiser

 Cours d'eau à expertiser (cours d'eau objet de l'expertise)


Échelle : 1:3 600

 0 70 m


Conception: KARUM n°2023162 / Z.LACOMBE
 Données fonds de carte issues de BD ORTHO® - IGN - (2024)
 et du SCAN25® - IGN - (2022)
 Source de données : DDT73, KARUM
 Date : 10/07/2026

POINT D'OBSERVATION	VUE VERS L'AMONT	VUE VERS L'AVAL	DEBIT
1			Oui
2			Oui
3			Oui

POINT D'OBSERVATION	VUE VERS L'AMONT	VUE VERS L'AVAL	DEBIT
4			Non
5			Non
6			Non

POINT D'OBSERVATION	VUE VERS L'AMONT	VUE VERS L'AVAL	DEBIT
7			Non
8			Non
9			Non

1.1.1.4. CONCLUSION

La totalité du linéaire à expertiser a été parcouru, ainsi que le tronçon en amont et en aval pour appréhender les caractéristiques hydrographiques générales du site.

L'écoulement est alimenté par une zone humide de pieds de pente.

Le lit est marqué et identifiable sur toute sa longueur.

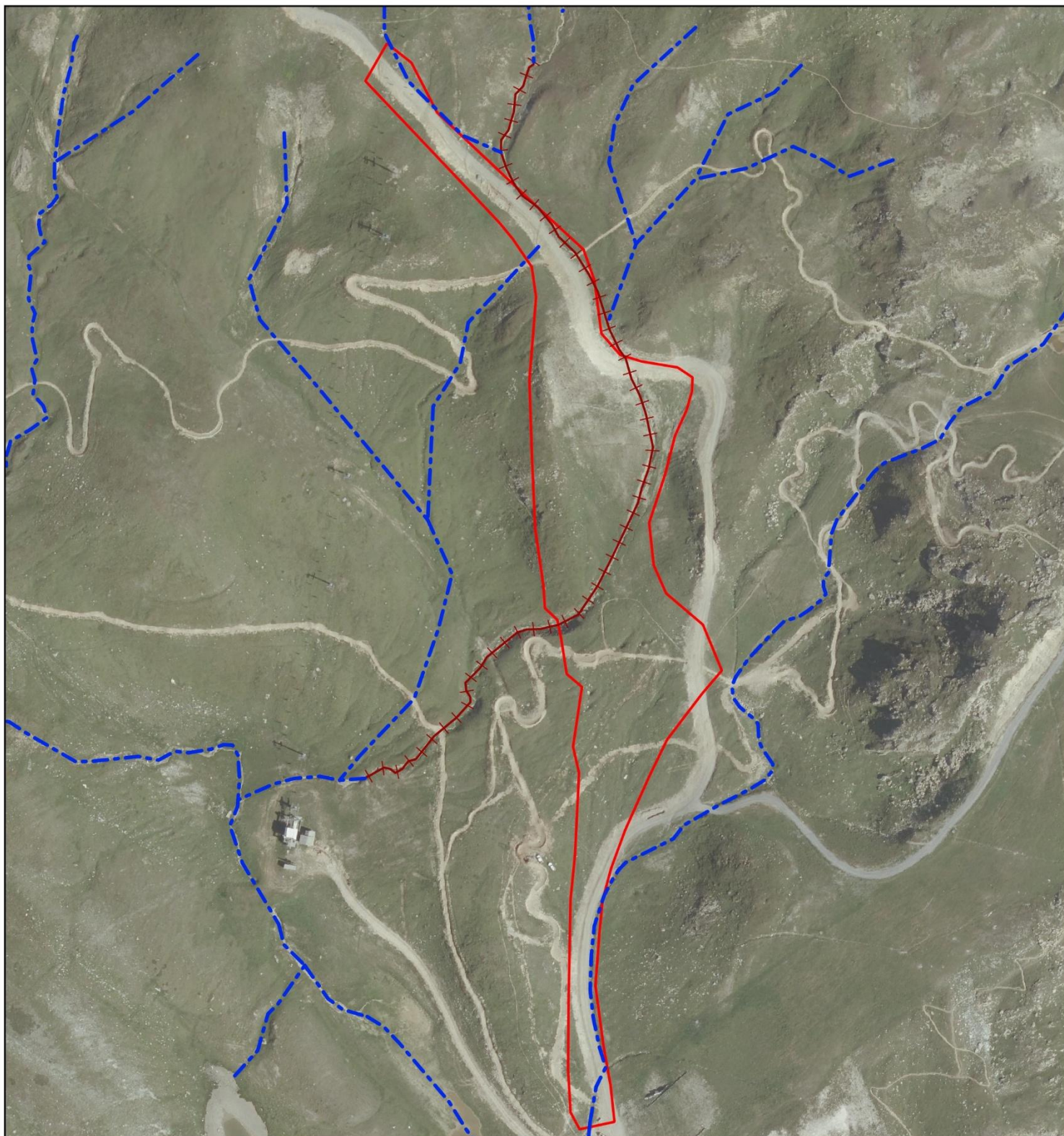
Toutefois, seulement la partie amont faisait état de la présence d'eau à la date d'expertise. L'eau s'infiltre en effet avant la traversée d'un busage de piste 4x4.

L'écoulement correspond à un fossé temporaire recueillant les eaux de fontes de la neige au printemps et lors de fort évènement pluvieux. Les eaux qui y ruissellent proviennent aussi de la restitution progressive de zones humides en amont.

En considérant les critères obligatoires de catégorisation, complétés par l'analyse des indices complémentaires, il est proposé d'identifier cet écoulement en « **non-cours d'eau** ».

La proposition d'actualisation de la cartographie départementale au niveau de la zone d'étude figure en *page suivante*.

Le niveau d'enjeu concernant les cours d'eau est jugé **nul**.



Légende

-  Zone d'étude
-  Cours d'eau à expertiser
-  Non cours d'eau



Échelle : 1:3 200

0 60 m

Conception: KARUM n°2023162 / Z.LACOMBE
Données fonds de carte issues de BD ORTHO® - IGN - (2024)
et du SCAN25® - IGN - (2022)
Source de données : DDT73, KARUM
Date : 07/07/2026

1.2. INCIDENCES ET MESURES

Le projet n'aura aucune incidence sur les cours d'eau.

L'écoulement qui traverse la zone d'étude qui correspond à un écoulement temporaire lors de la fonte de la neige et en période de forte pluie sera busé (sur la partie qui est à sec une majeure partie de l'année) afin de garder la continuité existante.

Avant l'application des mesures, le niveau d'incidence brute sur les cours d'eau est jugé **nul**.

MESURES PREVUES

➔ **MR 1** : Limiter le risque de mise en suspension de fines

L'annexe complémentaire n°4 présente le détail de la mesure.

Après l'application de mesures, le niveau d'incidence résiduelle est jugé **nul**.